

Les Trophées de la propreté urbaine de l'AVPU

Règlement 2026

Article 1 : Organisateur

L'organisateur des Trophées de la propreté urbaine est l'AVPU

Association des Villes pour la Propreté Urbaine – 29 Rue de la Crèche, 17240 Saint-Fort-sur-Gironde

Article 2 : Objet du concours

Les Trophées de la propreté urbaine récompensent les villes ayant mené des actions innovantes dans différents domaines de la propreté urbaine. Plusieurs catégories sont créées:

- Catégorie 1 : équipements et process
- Catégorie 2 : développement durable
- Catégorie 3 : communication
- Catégorie 4 : sensibilisation
- Catégorie 5 : médiation
- Catégorie 6 : actions participatives
- Catégorie 7 : management - valorisation des agents

Ces Trophées sont ouverts à l'ensemble des villes adhérentes à l'AVPU.

Les Trophées seront présentés à l'occasion des Rencontres d'automne de l'AVPU qui se dérouleront les 25 et 26 novembre 2026 à Niort. La présentation des Trophées se déroulera le 25 novembre après-midi et les Grand-Prix seront attribués en clôture des Rencontres le 26 novembre.

Les Trophées, à l'instar du label, valorisent les actions qui visent à améliorer durablement la propreté urbaine. Par durablement, il faut entendre que les Trophées récompenseront les initiatives mises en œuvre pour diminuer la salissure.

A l'issue des présentations des Trophées, trois Grand Prix seront décernés parmi les lauréats par les participants aux Rencontres.

Article 3 : Limitation des dossiers de candidature

Chaque adhérent peut présenter au maximum deux dossiers de candidature. Ceux-ci doivent être inscrits dans deux catégories différentes.

Article 4 : Délai de dépôt des dossiers de candidature

Un pré-dossier présentant la candidature doit impérativement parvenir à l'AVPU au plus tard le 30 septembre 2026 : julie.eeckhoudt@avpu.fr

Les collectivités dont la candidature aura été retenue à l'issue de l'examen des pré-dossiers seront invitées à transmettre un dossier définitif avant le 15 novembre 2026.

Article 5 : Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra une fiche de présentation de l'action détaillant :

- une description de l'action
- le territoire concerné
- les publics concernés
- les effets attendus et les effets obtenus
- le coût de l'opération

Des photographies illustrant l'action devront être jointes au dossier, avec un minimum de six photographies en haute définition (sans nombre maximal).

Article 6 : Conditions de participation

Les villes participantes doivent être adhérentes de l'AVPU, à jour de leur cotisation.

Article 7 : Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués selon les principes suivants :

- conformité aux objectifs du concours
- originalité de la démarche
- reproductibilité de l'action

Article 8 : Sélection

La sélection des dossiers se fera par les membres du Bureau de l'AVPU. En cas de candidature d'une ville représentée au Bureau, son représentant ne prend pas part au vote relatif à son dossier.

Article 9 : Publicité et promotion

Toute ville candidate accepte que sa participation aux Trophées de la propreté urbaine puisse faire l'objet d'une utilisation à des fins de communication par l'AVPU, notamment pour la valorisation des Trophées et des actions présentées.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification des Trophées dus à des circonstances imprévues ainsi qu'en cas de vol, perte, retard ou dommage subis lors du transport des dossiers.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation aux Trophées implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'AVPU se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement pendant le déroulement des Trophées. Le règlement modifié se substituera au règlement initial.

Article 12 : Données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les données collectées dans le cadre des Trophées sont destinées à l'AVPU, responsable du traitement, et sont utilisées aux seules fins de gestion du concours.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de vos données qui peut s'exercer en adressant votre demande par courrier à AVPU, 29 Rue de la Crèche, 17240 Saint-Fort-sur-Gironde.

Article 13 : Consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté et téléchargé sur le site de l'AVPU (www.avpu.fr) ou être adressé par simple demande écrite à :

AVPU - 29 Rue de la Crèche - 17240 Saint-Fort-sur-Gironde